EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 20 h 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel M. GAGNAIRE Bernard M. QUÉRAT David M. RABUT André

Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine M. GUEDON Serge Mme MATTANA Nathalie Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

2023.02.02

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 109 448.12 € Dépenses et recettes d'investissement : 117 994.15 €

042-214201964-20230407-20230202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023 Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023, Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023, Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 109 448.12 € Dépenses et recettes d'investissement : 117 994.15 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS. STE AGATHE EN DONZY, le 11 avril 2023

Le Maire, P.O. le Moure,

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

offormement aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le